



# REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL

## Relatif au paiement des services de cantine, périscolaire et centre de loisirs

Entre (Nom et Prénom du responsable légal payant les factures) : \_\_\_\_\_

Demeurant : \_\_\_\_\_

Agissant en tant que responsable légal de (Nom et Prénom de ou des enfants) : \_\_\_\_\_

ET la Communauté de Communes du Serein, représentée par son Président, Xavier COURTOIS, agissant en vertu de la délibération du 07/02/2014 portant sur le règlement des factures des services de cantine, garderie, sport et centre de loisirs.

Il est convenu ce qui suit :

### 1 - Dispositions générales

Les familles redevables des prestations de services de cantine, garderie, sport et centre de loisirs peuvent régler leur facture :

- **par prélèvement à échéance pour les familles**
- en numéraire, à la trésorerie d'Avallon
- ~~par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Trésorerie d'Avallon 12 rue Bocquillot~~
- ~~par mandat ou virement bancaire sur le compte bancaire de la trésorerie d'Avallon Banque de France Auxerre~~

### 2 - Objet du contrat :

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de prélèvement à échéance des factures des services de cantine, garderie, sport et centre de loisirs

### 3 - Avis d'échéance

La famille ayant optée pour le prélèvement à échéance recevra tous les mois un avis de somme à payer émanant de la Trésorerie d'Avallon.

Le détail des services facturés sera mentionné sur cet avis.

### 4 - Changement de compte bancaire

La famille qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement :

- au bureau de la Communauté de Communes du Serein

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse du bureau de la Communauté de Communes du Serein.

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

### 5 - Changement d'adresse

La famille qui change d'adresse doit avertir sans délai :

- le secrétariat du bureau de la Communauté de Communes du Serein.

### 6- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire de la famille le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante ; la famille établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement à échéance pour l'année suivante.

### 7- Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de la famille, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge de la famille. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie d'Avallon.

### 8 - Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

La famille qui souhaite mettre fin au contrat informe le bureau de la Communauté de Communes du Serein par lettre simple.

### 9 - Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte des factures des services de cantine, garderie, sport et centre de loisirs est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Serein.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Serein la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Le Président  
Xavier COURTOIS

**Bon pour accord de prélèvement mensuel**  
La famille (date et signature)

